



MAIRIE **CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécopie : 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « Atlantic route » représentée par M. Therry VERDAINE en date du 16 octobre 2025 concernant les travaux de remise en état de la rue de Lombagne

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux de remise en état de la rue de lombagne sur la commune de Cubzac-les-Ponts, la circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore. Les travaux débuteront le22 octobre 2025 jusqu'au 25 octobre 2025 inclus
- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par ARTICLE 2 des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 l'accès aux riverains sera maintenu durant tout le chantier. L'entreprise se chargera d'entretenir de bonnes relations et de faciliter la cohabitation du chantier et les habitants.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (Société Atlantic route),

Fait à Cubzac le Ponts, le le directeur des services techniques

Pour le Maire par délégation du Maire,

33240

Rey jean-Loui

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification





MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11

Télécopie: 05 57 43 92 47

Email: mairie @cubzaclesponts.fr

Site: www.maure-cubzaclesponts corr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « Atlantic route » représentée par M. Therry VERDAINE en date du 16 octobre 2025 concernant les travaux de remise en état de la rue F. Mitterrand

ARRETE

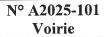
- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux de remise en état de la rue F. Mitterrand à Cubzac les ponts il convient d'interdire la circulation sur le bas de la rue (coté rue de la gare) du 22 octobre 2025 au 25 octobre 2025 inclus
- <u>ARTICLE 2</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (Société Atlantic route),

Fait à Cubzac les Ronts, le Pour le Maire et par délégation du Maire Le Directeur des services techniques Rev Jean-Louis de 3324

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11

Télécopie: 05 57 43 92 47

Email: mairie @cubzaclesponts.fr

Site: www.marie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « Atlantic route » représentée par M. Therry VERDAINE en date du 16 octobre 2025 concernant les travaux de remise en état de la rue de bel air

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux de remise en état de la rue de bel air sur la commune de Cubzac-les-Ponts, la circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore. Les travaux débuteront le 22 octobre 2025 jusqu'au 25 octobre 2025 inclus
- <u>ARTICLE 2</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- <u>ARTICLE 3</u> l'accès aux riverains sera maintenu durant tout le chantier. L'entreprise se chargera d'entretenir de bonnes relations et de faciliter la cohabitation du chantier et les habitants.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (Société Atlantic route),

Fait à Cubzae les Ponts, le Pour le Maire et par délégation du Maire, le directeur des cervices techniques des jean-Louis

33240

e Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



MAIRIE Ge CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11

Télécopie: 05 57 43 92 47

Email: mairie@cubzaclesponts.fr

Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

ANNULE ET REMPLACE A2025-67 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « Atlantic route » représentée par M. Therry VERDAINE en date du 16 octobre 2025, concernant les travaux de remise en état de la rue de la Racace

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux de remise en état de la rue de la Racace sur la commune de Cubzac-les-Ponts, la circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore. Les travaux débuteront le 22 octobre 2025 jusqu'au 25 octobre 2025 inclus
- <u>ARTICLE 2</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 l'accès aux riverains sera maintenu durant tout le chantier. L'entreprise se chargera d'entretenir de bonnes relations et de faciliter la cohabitation du chantier et les habitants.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (Société Atlantic route),

Fait à Cubzac les Ponts, le Pour le Maire et par délégation du Maire, le directeur des services techniques

.e Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.